

## Décision n° 2020-103

### RELATIVE A LA PEREQUATION FINANCIERE

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention cadre entre l'EPFIF et la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) en date du 27 novembre 2007 et ses avenants du 20 octobre 2008, du 6 décembre 2012 et du 30 décembre 2015.

#### Décide :

**Article 1 :** L'affectation d'une péréquation financière d'un montant de 233 000 € HT pour la tranche 2 de l'opération « 99 bis-105 bis avenue de Verdun » à Issy-les-Moulineaux (92ILM01003).

Cette opération bénéficie des possibilités de péréquation offertes par l'opération « Diderot-Eboué-Marceau » (92ILM01002) cédée fin 2015.

**Article 2 :** L'affectation d'une péréquation financière d'un montant de 1 671 150 € HT pour la tranche 2 de l'opération « 99 bis-105 bis avenue de Verdun » à Issy-les-Moulineaux (92ILM01003). Cette opération bénéficie des possibilités de péréquation offertes par la tranche 1 de l'opération « 99 bis-105 bis avenue de Verdun » (92ILM01003) cédée fin 2017.

**Article 3 :** L'affectation d'une péréquation financière d'un montant de 1 670 000 € HT pour le nouveau secteur « 74-76 rue du Gouverneur Général Eboué » à Issy-les-Moulineaux (CIF validée au bureau de l'EPFIF du 9/12/2020). Cette opération bénéficie des possibilités de péréquation offertes par la tranche 1 de l'opération « 99 bis-105 bis avenue de Verdun » (92ILM01003) cédée fin 2017.

**Article 4 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2-12-2020

  
Gilles BOUVELOT,  
Directeur Général.

**Document joint :** Tableau financier relatif aux trois opérations concernées par la présente péréquation